



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 mai 2014
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0157 (NLE)**

**10366/14
ADD 1**

**EEE 46
AGRI 394
ENV 487**

PROPOSITION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	28 mai 2014
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne

N° doc. Cion:	COM(2014) 303 final - Annex
Objet:	ANNEXE À LA DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2014 du xx modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE à la proposition de décision du Conseil relative à la position de l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification de l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2014) 303 final - Annexe.

p.j.: COM(2014) 303 final - Annexe



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28.5.2014
COM(2014) 303 final

ANNEX 1

ANNEXE

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2014
du
modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

à la

proposition de décision du Conseil

**relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte
de l'EEE sur une modification de l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

ANNEXE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2014

du

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable¹, rectifiée au JO L 161 du 29.6.2010, p. 11, doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 1k (directive 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XX de l'accord EEE:

- «1 l. **32009 L 0128:** directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (JO L 309 du 24.11.2009, p. 71), rectifiée au JO L 161 du 29.6.2010, p. 11.

Aux fins du présent accord, les dispositions de la directive sont adaptées comme suit:

En ce qui concerne la Norvège, la mention «le 26 novembre 2012» figurant à l'article 4, paragraphe 2, est remplacée par «le 1^{er} janvier 2016.»»

Article 2

Les textes de la directive 2009/128/CE, rectifiée au JO L 161 du 29.6.2010, p. 11, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

¹ JO L 309 du 24.11.2009, p. 71.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le [...], pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites^{*}, ou le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° .../... du ...² [intégrant le règlement (CE) n° °1107/2009, si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président

Les secrétaires
du Comité mixte de l'EEE

^{*} [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées]
² JO L ...